

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fixation de l'horaire des commissions permanentes

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les séances de commissions du Conseil municipal ont lieu, depuis de nombreuses législatures, le mardi et le mercredi soir, sur deux plages horaires (18h30 et 20h15). Aucun système ne peut pleinement satisfaire, mais celui-ci a fait ses preuves.

Il permet en effet de pouvoir adapter la fréquence des diverses commissions selon les besoins, en fonction du nombre d'objets à y traiter. Lors de la précédente législature, certaines commissions ont eu peu d'objets à traiter, et n'ont donc pas eu besoin d'être souvent convoquées. Ces places libérées permettent alors de convoquer d'autres commissions qui ont davantage d'objets à traiter.

En imaginant un système d'horaire fixe par commission, cela bloquerait une commission si elle a plusieurs objets à traiter. Or, notre Conseil sera amené à rattraper le temps perdu et ne peut donc pas se donner le luxe de repousser le traitement de certains objets.

Par ailleurs, nombreux sont celles et ceux qui ont adapté leurs activités, qu'elles soient associatives, privées ou professionnelles, ou prévu de le faire, en fonction de ces horaires. La charge de Conseiller·ère municipal·e est un engagement important, qui est réfléchi et mérite de bénéficier d'une organisation adéquate.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Thibaut Jotterand
Conseiller municipal

Vernier, le 17 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

Fixation de l'horaire des commissions permanentes

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

sur proposition de l'un de ses membres ;

le Conseil municipal

décide

1 Le Règlement du Conseil municipal est modifié de la manière suivante :

Chapitre III Commissions municipales

Article 16 Convocation

³ Les commissions peuvent avoir lieu le mardi et le mercredi.